



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 2 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 27 mai 2020
Date de publication : 8 juin 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Jean-Pascal FICHÈRE à Monsieur le Maire
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle MANGIN

Référence

20.02.06.15

Objet

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale

Secrétaire de séance

M. Mathieu BERTHAUD

Rapporteur

M. Daniel GERMOND

La commission de réforme départementale est une instance consultative médicale et paritaire. Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (accident de service et accident de trajet, maladie professionnelle) et la retraite pour invalidité.

Une commission de réforme est instituée par département sur arrêté du Préfet. Les membres siégeant en commission de réforme sont :

- un président,
- deux praticiens de médecine générale (et éventuellement un spécialiste),
- deux représentants de l'administration,
- deux représentants du personnel (issus des commissions administratives paritaires de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné ou d'électeurs à cette CAP).

L'avis rendu par la commission de réforme doit permettre à la collectivité de prendre les décisions relatives à la situation administrative des agents.

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, il convient de nommer pour siéger au sein de cette commission deux représentants titulaires, ainsi que quatre suppléants (chaque représentant titulaire de l'administration ayant deux suppléants) parmi les membres du Conseil Municipal.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPLIQUE** les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,

- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil Municipal suivants au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale :

Titulaires	Suppléants
1. Isabelle MANGIN	1. Patricia ANTOINE
	2. Nicolas GOMET
2. Timothée DRUET	1. Isabelle DELAINE
	2. Amandine BORNECK

Fait à Dole, le 2 juin 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Jean-Baptiste GAGNON

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Tous services
- Élus concernés